

**POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PMTE)
- DEFINITION DES MODALITES ET DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

Le programme de mandat prévoit la création d'une Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement. Ce projet de dimension métropolitaine requiert la mise en œuvre d'un processus nécessitant une approche globale, concertée impliquant le recours à un marché d'AMO pour accompagner la Métropole européenne de Lille dans la définition de ses modalités et conditions de mise en œuvre. Ce projet nécessite par ailleurs que soit mise en place une gouvernance dédiée à son suivi.

I. Rappel du contexte

Les enjeux de sécurité restent omniprésents dans les préoccupations des Français comme dans l'actualité médiatique : ils sont au cœur du vivre ensemble, et constituent une attente forte des citoyens vis-à-vis de la puissance publique. Le domaine des transports n'échappe pas à cette réalité.

Si de nombreux acteurs interviennent déjà dans les transports de la MEL, l'Etat avec le SISTC, la gendarmerie, le délégataire des transports de la MEL dont le contrat comprend des missions très précises de sécurisation du réseau, ou encore les communes qui apportent pour certaines leur concours à la sécurité dans les transports par le biais de convention de coopération avec le délégataire des transports de la MEL, Ilévia, il apparaît nécessaire de renforcer le niveau de sécurité de notre réseau, tant dans la dimension de proximité que dans la réactivité des équipes.

En outre, dans les trois années qui viennent, la Métropole européenne de Lille sera site hôte d'évènements au rayonnement mondial avec entre autres les Jeux Olympiques 2024. A ce titre et comme ce fut le cas pour l'EURO 2016 de Football, la Métropole européenne de Lille pourra jouer un rôle déterminant dans la réussite de ces évènements aux côtés de l'Etat et des villes notamment sur les sujets de sécurité.

Concernant les actions en matière de police de l'environnement, mis à part les inspecteurs de la MISEN, ou des gardes champêtres dans certaines communes, les acteurs sont peu nombreux pour un champ des missions à couvrir très large. Les enjeux liés à la mise en place de cette police, à l'échelon métropolitain, ont été mis en lumière à l'occasion de l'adoption de notre PCAET.

II. Objet de la délibération

Eu égard aux éléments précités, il apparaît nécessaire de recourir à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de **définir les modalités, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement.**

Les principales missions qui seront confiées à l'AMO consisteront à :

- Appréhender et diagnostiquer le contexte actuel en matière de sécurisation dans le domaine des transports et de l'environnement ;
- Partager son expertise sur le sujet et dresser un tableau des principales réalisations menées ou à venir ;
- Etudier les conditions de faisabilité réglementaires, financières et techniques en lien avec les services de la MEL ;
- Eclairer la MEL sur les financements possibles;
- Définir les options stratégiques en fonction des besoins identifiés ;
- Présenter les différents scénarii possibles en termes de périmètres, de planification, d'effectifs, de coûts et d'organisation générale du dispositif ;
- Fournir à chaque étape, les livrables à destination du comité de pilotage.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se déroulera, après consultation à compter de fin d'année 2021, et sur l'année 2022 sur une durée prévisionnelle de 6 mois qui lui permettra de mener les études nécessaires à la prise de décision de la MEL et au lancement du projet.

L'AMO qui sera désignée sera piloté par un comité de pilotage dédié qui s'appuiera lui-même sur un comité technique et trois groupes de travail thématiques (Transports, environnement et fonctions support dont notamment ressources humaines, finances, juridique, immobilier et mobilier).

Le Vice-Président en charge de la Sécurité dirige le comité de pilotage de la Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement en associant les Vice-Présidents finances-communication-vie institutionnelle, transport public et mobilité, nature agriculture et environnement, gouvernance des territoires et métropole citoyenne ; ressources humaines, contrôle de gestion, la conseillère déléguée à la coordination des politiques de vidéo protection.

Le comité de pilotage définit les principes et orientations politiques pour la mise en place d'une Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement et à ce titre :

- Garantit la bonne exécution de la mission et l'atteinte des objectifs dans les délais prescrits ;
- Valide et arbitre les travaux de l'équipe projet, des groupes de travail thématiques et des Comités Techniques ;

Séance du lundi 28 juin 2021

Délibération DU CONSEIL

- Réorienter éventuellement les actions mises en œuvre par l'équipe projet.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. d'adopter le principe du lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les modalités et conditions de mise en œuvre de la Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement.
2. d'adopter la gouvernance politique de suivi des modalités et conditions de mise en œuvre de la Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 01/07/2021